

Les femmes qui résident à New York peuvent contacter la commission des droits de l'homme si elles ressentent le harcèlement ou la discrimination. Ceci se fait en signalant le 311 et en demandant l'audience de la commission de droit de l'homme. Or, elles peuvent appeler l'infoline de la commission directement à **(718) 722-3131** ou aller chez **NYC.gov/HumanRights**.



NYC Commission on
Human Rights



@NYCCHR

NYC.gov/HumanRights

Les FEMMES de la Ville de New York

méritent de vivre et de travailler dans le

RESPECT,

et en toute

SÉCURITÉ et en toute

DIGNITÉ





LES FEMMES DE LA VILLE DE NEW YORK MÉRITENT DE VIVRE ET DE TRAVAILLER DANS LE RESPECT, EN TOUTE SÉCURITÉ ET EN TOUTE DIGNITÉ.

La Commission des droits de l'homme de la Ville de New York applique la loi sur les droits de la personne de la Ville de New York, qui est l'une des lois anti-discriminatoires les plus strictes et larges du pays. La Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York protège tous qui visitent, travaillent ou vivent dans la Ville de New York contre la discrimination en matière de logement, d'emploi et d'arrangements publics dans 22 catégories, y compris race, croyance, couleur de peau, origine nationale, sexe, orientation sexuelle, âge, handicap, situation étrangère, statut de citoyeneté ou autre statut protégé. La loi accorde également des protections contre le harcèlement discriminatoire et le profilage par les autorités policières.

La Commission travaille également avec des partenaires au sein du gouvernement et de la communauté pour résoudre les problèmes qui affectent de façon disproportionnée les femmes en formant des conseils légaux sur la loi et en proposant et aussi en créant de la nouvelle législation. Ensuite, de poursuivre les partenariats stratégiques, communautaires et les événements avec d'autres initiatives avec le but de supporter et avancer les droits de femmes. La Commission fait son possible pour assurer que les femmes puissent vivre à l'aise sans discrimination et harcèlement à leur domicile, au travail ou dans les lieux publics tels que les restaurants et les transports en commun de la Ville de New York.



SEXISME

La Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York interdit la discrimination et le harcèlement contre les femmes et jeunes filles en raison de leur sexe, perçu ou réel. Le terme « sexe » désigne « le sexe réel ou perçu d'une personne », et comprend « l'identité sexuelle, l'image de soi, l'apparence, le comportement ou l'expression » de cette personne. Les employeurs, les bailleurs et le personnel des arrangements publics n'ont pas le droit de vous traiter différemment ou de vous refuser une possibilité ou l'accès à cause de votre sexe ou au motif de suppositions ou les stéréotypes de l'apparence ou le comportement des femmes.

ZONES DE PROTECTION :

- Logement
- Emploi
- Aménagements publics
- Harcèlement discriminatoire
- Profilage fondé sur des préjugés

SCÉNARIOS :

« Je n'ai pas eu cette promotion, car mon patron m'a dit que 'Je ne possède pas le comportement d'une femme

»

« Je me promenais dans le campus quand ce type qui je connais m'a violemment saisi par le poignet et m'a dit : 'Ma chère ! Viens dont à ma chambre. Tu vas savoir comment c'est avec un vrai homme.'

»

GROSSESSE

La loi sur les droits de la personne de la Ville de New York interdit aux employeurs d'engager dans la discrimination, y compris les décisions liées au travail sur la base de suppositions concernant votre engagement ou votre capacité à accomplir des tâches professionnelles à cause de votre grossesse. De plus, vous

avez le droit de demander à votre employeur pour des arrangements raisonnables, tels que des pauses ou des modifications de votre environnement de travail basées sur votre grossesse, accouchement ou conditions médicales.

ZONES DE PROTECTION :

- Emploi
- Logement
- Aménagements publics

SCÉNARIO :

« Mon patron a refusé de me laisser aller aux toilettes, m'a dit que je serais 'plus heureuse à la maison', et m'a renvoyée chez moi. »

STATUT D'AIDANT(E)

La Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York interdit aux employeurs de vous traiter différemment sur votre lieu de travail ou dans le cadre d'une candidature à un poste parce que vous vous occupez de façon continue ou directe de vos enfants, ou parce que vous vous occupez d'un proche qui est malade ou handicapé. Les employeurs ne peuvent pas confondre vos services d'aident(e) avec un manque d'engagement et compétence au travail.

ZONES DE PROTECTION :

- Emploi

SCÉNARIO :

« Le responsable des ressources humaines m'a dit que je n'avais pas eu ce poste, car je m'occupe de mon père et que je ne serais 'pas capable de m'investir' dans mon travail pour l'entreprise. »



LES BATTANTS DE VIOLENCES FAMILIALES, D'AGRESSIONS SEXUELLES ET DE HARCÈLEMENT

La Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York interdit la discrimination contre les victimes/battants des violences familiales, agressions sexuelles ou harcèlements dans l'emploi et le logement. Les employeurs et bailleurs n'ont pas le droit de vous traiter différemment, comme vous faire déménager dans un autre bureau ou refuser de vous louer un appartement, à cause de votre statut de victime. De plus, vous avez le droit de demander des adaptations raisonnables sur votre lieu de travail, comme un congé non rémunéré ou un changement d'horaire pour assister en cour à cause de votre statut protégé.

ZONES DE PROTECTION :

- Logement
- Emploi

SCÉNARIO :

« J'avais une ordonnance de protection contre mon agresseur, et le bailleur a refusé de me louer un logement en disant qu'il 'ne voulait pas de problèmes' dans son bâtiment. »

PRÉSENCE D'ENFANTS

La Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York interdit aux bailleurs de vous refuser un logement au motif que vous avez ou que vous n'auriez pas d'enfants dans le domicile. Les fournisseurs de logements ne peuvent pas afficher les annonces pour maisons ou appartements dont la description prive les demandeurs avec des enfants.

ZONES DE PROTECTION :

- Logement

SCÉNARIO :

« Lorsque j'ai visité l'appartement, le courtier m'a dit que mon dossier serait rejeté parce qu'ils ne veulent pas d'enfants dans le bâtiment. »





FAQ


COMMENT PUIS-JE SIGNALER UN CAS DE DISCRIMINATION OU DE HARCÈLEMENT ? EST-IL POSSIBLE DE FAIRE UN SIGNALEMENT ANONYME ?

Composez le 311 ou appelez la Commission directement à (718) 722 3131 pour parler avec un avocat si vous avez subi la discrimination. Le personnel de la Commission vous guidera sur le processus et répondra à vos questions. La Commission vous encourage à signaler les actes discriminatoires, même si vous préférez rester anonyme. La Commission peut entamer une enquête et poursuivre les actes discriminatoires sans révéler votre identité.

COMMENT LA COMMISSION PEUT-ELLE M'AIDER?

Si vous déposez un dossier auprès de la Commission et si la Commission trouve des indices de cette discrimination, elle pourra intenter une action. Après un procès ou dans le cadre d'un accord, la Commission pourra ordonner aux coupables de vous dédommager pour la blessure émotionnelle et exiger des sanctions financières et des remboursements de frais, y compris d'honoraires d'avocat. La Commission peut également ordonner les parties coupables à participer à une formation dans le cadre de la Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York et d'effectuer un service communautaire.

COMMENT MON ENTREPRISE PEUT-ELLE S'ALLIER AVEC LA COMMISSION POUR FAIRE AVANCER LES DROITS DES FEMMES?



La Commission organise et participe à des ateliers, événements, initiatives et programmes pendant toute l'année donc vous pouvez prendre part. Rendez-vous sur [NYC.gov/HumanRights](https://nyc.gov/HumanRights) et consultez notre calendrier pour les prochains événements près de vous. Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse policy@cchr.nyc.gov, avec une description du partenariat que vous proposez et un représentant vous contactera pour en discuter.